

Taxe sur les denrées, effets et marchandises provenant du commerce de l'Inde en Inde,
et introduites aux Isle de Frances et de Bourbon
Le 15 août 1768 - Ministre à Desroches et Poivre.

Un document des Archives départementales de La Réunion. Cote 22C.

On dispose dans la base documentaire d'une dizaine de dépêches du ministre adressées à Desroches et Poivre et datées du 15 août 1768, et quelques autres datées du 1^{er} septembre. A cette époque, Desroches est toujours en France, il ne s'embarquera qu'au mois de décembre. On doit donc supposer que ces instructions sont parvenues dans la colonie dans les bagages de Desroches, par *le Sphinx* arrivé à l'Isle de France le 16 juin 1769.

M. le Duc de Praslin à Messieurs le Chevalier Desroches et Poivre,
De Compiègne du 15 août 1768.

J'ai, Messieurs, rendu compte au Roi des représentations qui m'ont été adressées par MM. Dumas et Poivre, relativement au droit de 6% établis sur les denrées, effets et marchandises provenant du commerce de l'Inde en Inde, et introduites aux Isle de Frances et de Bourbon. Sa Majesté a bien voulu réduire ce droit à trois pour cent pendant 4 ans, à compter du jour où vous recevrez cette dépêche. M. Poivre aura soin de donner ordre aux receveurs de se conformer à la décision de Sa Majesté à cet égard.

J'ai l'honneur d'être etc. Signé le Duc de Praslin

Pour copie conforme à celle collationnée sur l'original, laquelle a été adressée par MM. le Ch. Desroches et Poivre à MM. de Bellecombe et Crémont, et qui est déposée au greffe de l'Intendance. Signé Crémont. Laquelle copie est jointe au compte général du Domaine, déposé au Contrôle de la Marine.

* * *